

FE/MB

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville de Bergerac et Mme et M. MOURET
représentants légaux de Hoan MOURET
ATHLETE DE HAUT NIVEAU BERGERACOIS

La présente convention est conclue :

Entre :

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Jonathan PRIOLEAUD, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du 10 juillet 2020, pour laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévues à l'article L2122,22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et

Monsieur et Madame MOURET, représentants légaux de l'athlète Hoan MOURET
Adresse : 68 rue de la Pèze, 24680 LAMONZIE SAINT MARTIN

Il est convenu :

Art 1 – Objet

Dans le cadre de sa politique sportive (soutien au sport de haut niveau), la Ville de Bergerac participe aux frais engagés sur la saison sportive de l'athlète Hoan MOURET à hauteur de 700 €.

Art 2 – Engagement général

L'athlète s'engage à participer aux compétitions nationales et internationales figurant dans son calendrier sportif.

Il s'engage également à promouvoir l'image de la Ville de Bergerac et devra participer aux manifestations sportives d'envergure organisées par celle-ci ou celles dont elle est partenaire.

Art 3 – Formalité

Un exemplaire de la convention de partenariat a été remis à chacune des deux parties signataires.

Art 4 – Compétence juridictionnelle

Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application de la présente convention, après épuisement éventuel des voies de recours amiables (conciliante, arbitrage, etc.), est à porter devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Bergerac, le

L'athlète

Les représentants légaux

Le Maire

Hoan MOURET

Mme et M. MOURET

Jonathan PRIOLEAUD